

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0825024A

Arrêté du 27 MAI 2009

**portant désignation du site Natura 2000
Littoral Seine-Marine
(zone de protection spéciale)**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, le ministre de la défense et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Littoral Seine-Marine » (zone de protection spéciale FR2310045) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/150000 ainsi que sur les quatre cartes au 1/100000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Seine-Maritime : Saint Jouin Bruneval, La Poterie Cap d'Antifer, Le Tilleul, Etretat, Bénouville, Les Loges, Vattetot sur mer, Saint Léonard, Yport, Criquebeuf en Caux, Fécamp, Senneville sur Fécamp, Eletot, Saint Pierre en Port, Ste Marguerite sur mer, Quiberville, Saint Aubin sur mer, Sotteville sur mer, Veules les Roses, Manneville ès Plains, St Valéry en Caux.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Littoral Seine-Marine » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de Seine-Maritime, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction départementale des affaires maritimes de Haute-Normandie, à direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la directrice des affaires juridiques au ministère de la défense sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,



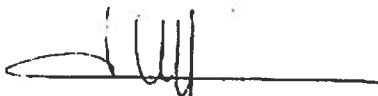
Jean-Louis BORLOO

Le ministre de la défense



Hervé MORIN

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2310045 LITTORAL SEINO-MARIN (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A015	Océanite cul-blanc	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>
A014	Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>
A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
A003	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>
A384	Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>
A189	Sterne Hansel	<i>Sterna nilotica</i>
A194	Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>
A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

A148	Bécasseau violet	<i>Calidris maritima</i>
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
A018	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>
A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>
A016	Fou de Bassan	<i>Sula bassana</i>
A009	Fulmar boreal	<i>Fulmarus glacialis</i>
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>
A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A006	Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>
A199	Guillemot de Troïl	<i>Uria aalge</i>
A069	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>
A066	Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>

A065 Macreuse noire
A177 Mouette pygmée
A188 Mouette tridactyle
A043 Oie cendrée
A200 Pingouin torda
A013 Puffin des anglais
A048 Tadorne de Belon
A172 Labbe pomarin
A173 Labbe parasite
A175 Grand Labbe
A178 Mouette de Sabine

Melanitta nigra
Larus minutus
Rissa tridactyla
Anser anser
Alca torda
Puffinus puffinus
Tadorna tadorna
Stercorarius pomarinus
Stercorarius parasiticus
Catharacta skua
Larus sabini

Fait à Paris, le 27 MAI 2009

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,



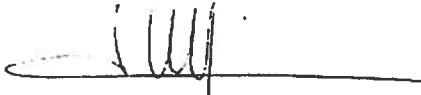
Jean-Louis BORLOO

Le ministre de la défense



Hervé MORIN

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,



Chantal JOUANNO